

# Après le charbon, la dernière bataille pour la reconnaissance des préjudices

Exposés durant des années à la poussière de silice, à l'amiante, aux huiles et autres produits nocifs ou toxiques au fond des mines ou en surface, des mineurs français retraités et syndicalistes de la dernière génération mènent une bataille judiciaire pour la reconnaissance des maladies professionnelles.

**Mehmet Koksal**  
ETUI



**HesaMag+**

Écoutez un extrait de notre interview avec François Dosso sur [www.etui.org](http://www.etui.org)

1. Sur les origines de l'exploitation du charbon à Merlebach, lire la trilogie de Robert Schmitz: *Le siège de Merlebach. Reflets historiques* (2001); *De la terre au charbon. Hommes, femmes et enfants, bâtisseurs du siège de Merlebach* (2003) et *La Chapelle: regards sur le passé d'une cité minière* (2004), Metz, Éditions Serpernoise.

Écouter, rédiger, classer, documenter, photocopier, scanner, archiver et recommencer... la visite très colorée du vieux bâtiment historique du syndicat des mineurs de Lorraine CFDT (Confédération française démocratique du travail, membre de la Confédération européenne des syndicats) à Merlebach<sup>1</sup> pourrait s'apparenter à la découverte d'un centre de documentation quelque peu oublié à la frontière franco-allemande sauf que chacun des dossiers colorés en question se rapporte à des demandes de reconnaissance de maladies professionnelles d'anciens travailleurs des mines de charbon exposés à une multitude de substances toxiques durant leurs carrières.

Il est 15 h 12 un jeudi de septembre 2020 quand l'ex-cokier retraité Djilali Kendoussi examine la contestation du rapport d'expertise médicale par la Caisse de sécurité sociale pour un ex-travailleur qui demandait une reconnaissance pour exposition à l'amiante. "Dans ton cas, c'est le tableau 30 paragraphe 3 qui parle d'épaississements pleuraux accompagnés de l'atélectasie par enroulement, c'est ça ta maladie à savoir une "affection professionnelle consécutive à l'inhalation de poussières d'amiante", regarde c'est inscrit ici en page 241", explique le syndicaliste d'origine algérienne en brandissant un exemplaire du *Guide d'accès aux tableaux du régime général et du régime*

agricole de la Sécurité sociale de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) à son convoqué du jour. L'ex-travailleur italien en survêtement Adidas et à la casquette blanche ne semble pas tout saisir du premier coup. "Oh mais vous savez, dès qu'il s'agit de paiement, la caisse n'hésite jamais à utiliser toutes les excuses bureaucratiques pour retarder un dossier", regrette l'intéressé. Le syndicaliste ajoute un nouvel élément d'actualité qui complique le travail d'assistance pour les mineurs retraités: "Lorsqu'un camarade meurt du Covid-19, nous devons démontrer que l'imputabilité du décès n'est pas seulement liée au virus mais que la maladie professionnelle a empêché les soins qui auraient pu sauver notre camarade. Cette reconnaissance reste très importante car cela joue un rôle déterminant pour la pension de la veuve."

Dans le bureau d'en face, son collègue Calogero Liduino n'a presque plus de place pour classer les cas d'amiante en cours de traitement. "Nous travaillons avec des cabinets d'avocats spécialisés, les dossiers sont préparés minutieusement pour faciliter le travail et surtout qu'ils comprennent toutes

---

*"Les filles ne dansent pas avec les mecs qui ont les mains noires."*

## Préjudice d'anxiété

Par son arrêt du 11 septembre 2019, la chambre sociale de la Cour de cassation française a décidé d'étendre\* la réparation du préjudice d'anxiété à tout travailleur, malade ou non, ayant été exposé à une substance nocive ou toxique, quelle que soit la substance, générant un risque élevé de développer une pathologie grave. Cette jurisprudence s'inscrit dans la lignée des règles de droit commun régissant l'obligation de sécurité de l'employeur qui reconnaît le droit à tout travailleur justifiant d'une exposition à l'amiante le droit de demander réparation du préjudice pouvant en découler.

Le préjudice d'anxiété est le fait de placer des travailleurs dans une situation d'inquiétude

permanente face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie grave. La responsabilité de réparer ce préjudice incombe à ceux qui ont tiré profit de l'exposition des travailleurs aux dangers sur le lieu de travail. L'anxiété se rapporte dans ce cas à un préjudice moral subi par le travailleur. Elle répond à un besoin de justice. Mais elle exprime aussi une forme de solidarité de génération en génération. Par son effet dissuasif, le préjudice d'anxiété contribue à une meilleure prévention sur les lieux de travail.

\* Sur l'évolution de la jurisprudence à ce sujet, lire Patrice A. (2019) Préjudice d'anxiété: l'amiante et au-delà. Sur un changement de cap jurisprudentiel, *Le Droit ouvrier*, 856, 681-694.

les facettes liées à la profession minière. Pour chaque dossier, nous préparons un rapport du pneumologue, la déclaration de maladie professionnelle, un certificat médical formulaire officiel permettant la déclaration et ensuite l'ex-mineur est convoqué chez le médecin-conseil pour validation de la partie médicale du dossier. Nous nous battons également pied à pied pour faire admettre les conditions liées aux expositions professionnelles. Si le dossier est accepté, nous devons attendre la notification de reconnaissance pour introduire alors une demande pour faute inexcusable de l'employeur accompagnée de trois témoignages écrits et ensuite éventuellement une demande d'indemnisation auprès du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante. Quand c'est refusé, peu de travailleurs le savent mais nous pouvons contester ce refus devant les tribunaux et c'est ce que nous faisons évidemment."

À l'étage, l'une des chevilles ouvrières des mineurs CDFT de Lorraine, François Dosso, nous montre encore d'autres dossiers d'ex-camarades de la mine décédés, malades ou exposés pour lesquels la bataille pour la reconnaissance continue toujours devant les tribunaux français. À la simple lecture des prénoms sur les boîtes, il récite par cœur le type de maladie contractée et la reconnaissance ou non de la maladie professionnelle pour ces mineurs de fond.

## Brève histoire des maladies professionnelles à la mine

On profite du moment pour lui demander une brève histoire des maladies professionnelles des travailleurs de la mine. François Dosso démarre au quart de tour: "La principale épidémie d'avant les années 1920 était ce qu'on appelle l'ankylostomiase. C'est un parasite qui rentre par la peau comme des vers et ça vous mange littéralement de l'intérieur. C'est une maladie mortelle qui existe encore dans les marais tropicaux. Elle est propagée par des larves dans les eaux stagnantes. Ensuite, la principale maladie qui frappait les mineurs, c'était la silicose, qui était la maladie la plus importante et qui a fait en France selon les estimations entre 100 et 150 000 morts depuis 1945 juste pour la silicose dans les charbonnages, c'est énorme! C'est plus que l'amiante n'en fera jamais en France mais c'est une catastrophe sanitaire dont on parle peu, beaucoup moins que l'amiante. Pourquoi? Parce que l'amiante peut toucher tout le monde, les journalistes, les scientifiques, les patrons tandis que la silicose, ça touche les ouvriers du fond principalement. C'est le docteur Jean Magnin qui, dès les années 1920, se bat contre les compagnies minières pour faire reconnaître la silicose comme maladie professionnelle avec l'aide du Bureau international du travail (BIT). Certains pays en Europe ont commencé à

2. On observe actuellement de nouveaux cas de silicose aiguë parmi les ouvriers qui découpent des plans de travail en pierre artificielle dans les cuisines. Voir S. Ronsmans, *Flambée mondiale de silicose dans un secteur insoupçonné*, *HesaMag* n° 21, p. 51.

reconnaître la silicose comme maladie professionnelle, la Suisse d'abord, l'Allemagne, l'Angleterre ensuite. La France a été un des derniers grands pays industrialisés qui a reconnu le problème seulement en 1945."

Pourquoi la silicose devient-elle la première maladie des mineurs? "Parce qu'on a mécanisé la production du charbon par l'introduction de l'air comprimé. En gros, jusque vers les années 1900, jusqu'au début de la guerre de 1914, l'essentiel de la production du charbon en France se fait à l'aide du pic. Le pic ne fait pas beaucoup de poussière finalement. En tout cas, pas autant que le marteau piqueur et le marteau perforateur

qui utilisent l'air comprimé. Et comme les compagnies minières françaises refusent l'idée même que la poussière peut provoquer une maladie, elles estiment qu'il n'y a pas de raison de s'en protéger. Le marteau perforateur était utilisé pour faire des trous dans la roche dure pour forer des trous de trois mètres. On mettait l'explosif et on tirait avec cela. Nous creusions des galeries pour créer une demi-sphère en utilisant le principe de la voûte romaine pour maintenir les terrains. Quand vous forez, par exemple, un petit trou dans un mur chez vous avec une perceuse à percussion, vous pouvez voir toute la poussière qui est produite. Imaginez maintenant le mineur qui fore des dizaines de trous de trois mètres et la quantité de poussières que cela peut générer. Si vous ne sortez pas votre poussière du trou, vous verrez que votre mèche se bloque. Il faut donc obligatoirement sortir régulièrement la poussière du trou et donc dans un trou de trois mètres, c'est pareil, il faut sortir toute la poussière. Le concepteur du marteau perforateur américain avait prévu qu'au centre de la mèche, il y ait aussi

un trou pour injecter de l'eau pour ramener la poussière sous forme de boue. Les compagnies minières françaises affirment que la poussière n'est pas en cause et donc on ne va pas s'emmerder avec de l'eau, on va plutôt injecter de l'air comprimé dans le trou, ce qui fait que la poussière sort encore plus violemment du trou, et tout le monde respire la poussière de pierre très silicogène", explique l'ex-électromécanicien au fond. À noter que l'espérance de vie des mineurs de l'entre-deux-guerres travaillant dans ces galeries à la pierre est de deux ans. Les premiers mineurs meurent d'une silicose aiguë. "Oui, si on faisait ça de nos jours, vous commenceriez à travailler aujourd'hui et en 2022 vous seriez mort à cause de la silicose aiguë qui est très rapide. Le taux de silice respiré est tellement fort que deux ans d'exposition à la poussière suffisent pour vous tuer"<sup>2</sup>, commente François Dosso.

↴ **Le site des anciennes mines d'Algrange, région Grand Est, France.**  
Photo: © Belga



## La propagande de la bataille du charbon

Après la guerre 1940-1945, la France libérée, comme le reste de l'Europe, s'engage dans ce qu'on appellera la "bataille du charbon" en exaltant à coup de propagande le dévouement des mineurs dans une course à l'extraction du charbon, ralentie volontairement sous l'Occupation en signe de résistance. L'objectif affiché est la reconstruction du pays en s'attaquant aux pénuries d'électricité et de combustible pour le chauffage des populations.

Comment la reconnaissance de la silicose comme maladie professionnelle a-t-elle été possible dans ce contexte ? "On avait des campagnes de propagande à l'époque pour expliquer que les mineurs qui sont fainéants privent en réalité les familles de chauffage. Ils privent l'industrie de charbon ou d'énergie. Le mineur qui ne se tue pas au travail, c'est un traître à la patrie. C'était cela la propagande parce qu'il fallait absolument du charbon. Cette bataille du charbon a fait des milliers de morts déjà en dehors de la silicose. Cela a vraiment basculé avec les actions du BIT (Bureau international du travail) et celles en France du docteur Jean Magnin et ses collègues. Il a effectivement fallu attendre 1945 l'arrivée du Conseil national de la résistance, avec la pression des socialistes, des communistes et des syndicats, pour imposer une reconnaissance de maladie professionnelle pour la silicose. De manière assez paradoxale, des travaux scientifiques récents ont montré que le gouvernement de Vichy était aussi en cours de reconnaissance de la silicose avant même la Libération<sup>3</sup>. Pourquoi ? Parce que le Reich allemand l'avait reconnu en 1929. Donc, ici, en Moselle, lorsqu'on a été annexé, les travailleurs mosellans étaient devenus Allemands le 1er juillet 1941, et ils avaient droit à la reconnaissance de la silicose des mineurs parce que c'était déjà reconnu en Allemagne. Et donc, après la Libération, on a eu un tableau de reconnaissance des maladies

⌵ De gauche à droite: Alain Bobbio de l'ANDEVA, Valentin Quadrone CGT SPPT, Georges Arnaudeau CAVAM et François Dosso CFDT syndicat national des mineurs. Photo: © Belga



professionnelles mais *a minima* c'est-à-dire avec des conditions de reconnaissance draconiennes parce que le patronat minier était toujours derrière. Aujourd'hui, grâce aux moyens de détection modernes comme le scanner ou l'examen tomodensitométrique, on arrive à mieux détecter les traces de silicose. Suite au scandale de l'amiante au niveau national, nous avons demandé des campagnes de dépistage par scanner dès que cela a été possible. À partir de l'année 2000, c'est la généralisation du scanner qui a fait la différence. On pouvait voir les maladies beaucoup plus tôt qu'avec la radiographie", explique le syndicaliste.

### "Chez nous, il n'y avait pas de poussière"

Face à la multiplication des demandes de reconnaissance pour maladie professionnelle, la stratégie du patronat minier a d'abord été de nier que la poussière était nocive pour les travailleurs. Aujourd'hui, comme ils ne peuvent plus nier ce fait, l'argument utilisé devant les tribunaux est de dire "chez nous, il n'y avait pas de poussière et pas d'amiante". Aujourd'hui, c'est l'État français à travers l'agence nationale qui a pris la place du patronat suite à la fermeture des mines. La nouvelle stratégie de défense se résume à prétendre qu'au fond des mines, il n'y a pas d'amiante. Au jour ou en surface, il n'y en a certes pas beaucoup dans quelques endroits bien ciblés mais cela concerne quelques métiers. Et des poussières, il y en a eu certainement au fond de la mine, mais pas à la surface. Pourquoi une telle résistance à la reconnaissance des préjudices ? "Les grands ingénieurs, qu'on appelle en France le corps des mines, ne peuvent pas envisager de faire des erreurs, ça n'existe pas chez eux. Donc comme ils ne font pas d'erreur, ils n'ont exposé personne à des dangers. Il y a eu un colloque en 2006 pour commémorer le centenaire de la catastrophe de Courrières de 1906, où il y a eu 1099 morts dans

3. Voir à ce sujet Devinck J.C. et Rosental P.A. (2007) Statistique et mort industrielle. La fabrication du nombre de victimes de la silicose dans les houillères en France de 1946 à nos jours, *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 95, 75-91.

---

**"Lorsqu'un camarade meurt du Covid-19, nous devons démontrer que l'imputabilité du décès n'est pas seulement liée au virus."**



la mine. Cent ans après, ils ont interrogé ces personnes qui n'ont jamais fait d'erreur, leur réponse générale c'était que la catastrophe résultait de la fatalité. Cet épisode a débouché sur l'une des plus grosses révoltes des mineurs au printemps 1906. Les mineurs ont été rejoints par les autres professions et les grèves qui en ont résulté ont amené notamment le droit au repos du dimanche", explique le syndicaliste.

La discussion avec François Dosso se prolonge sur une procédure judiciaire en cours auprès de la Cour de Douai initiée par une "action préjudice de contamination" d'ex-mineurs de la CFDT. "La motivation au départ de notre action est qu'il faut que ce

patronat minier soit condamné pour avoir exposé des salariés. Il y a eu de la poussière de mines bien entendu mais les mécanisations qui ont suivi ont aussi apporté des toxiques suite à l'usage de matériel hydraulique qui a amené des huiles de houille très nocives fabriquées dans nos cokeries. Après la catastrophe de Marcinelle en Belgique, en 1956, on a commencé à dire qu'il fallait sortir les huiles inflammables du fond. Les Houillères ont essayé de garder encore leurs huiles en rajoutant du plomb pour améliorer la qualité de l'huile, mais aussi pour la rendre un peu moins inflammable. Ensuite sous la pression des mines allemandes et de la CECA (Communauté européenne du

charbon et de l'acier), il y a eu des études qui ont été faites et on a ramené des fluides de transmission qui sont à 95 % de l'eau. Mais il y avait des additifs dont beaucoup de PCB (polychlorobiphényles). Quand c'est chauffé, ça donne de la dioxine, de plus les PCB sont biopersistants. Nous voulons que cette exposition aux risques soit actée par la justice, qu'ils admettent qu'ils nous ont exposés à des substances toxiques parce que la maladie se déclare plusieurs années plus tard après avoir quitté le travail. Si ces expositions sont reconnues, les chances d'une prise en charge augmentent sérieusement."

Et la stratégie de la partie adverse semble se mettre automatiquement à jour

face aux nouvelles preuves : "Il n'y avait pas ce produit au fond de notre mine, il n'y avait pas non plus dans l'atelier, il n'y avait pas de poussière, il n'y avait pas de formol, il n'y avait pas d'huile de houille et même s'il y en avait, ce n'est pas ce travailleur qu'il l'avait touché..." "C'est marrant mais lors des procès, on découvre que c'est toujours les autres qui ont touché aux produits dangereux, pas nos camarades mineurs... Ce n'est pas lui, ce n'est pas chez nous... Lorsqu'il s'agit d'un recours sur les risques musculosquelettiques, on nous répond que la victime ne travaillait pas assez pour être malade. Aujourd'hui, nous sommes les derniers travailleurs dans cette bataille car il n'y a pas de relève. Au-delà de l'indemnisation, c'est la reconnaissance de nos expositions passées à ces différents cancérrogènes que nous voulons. Nous avons retenu vingt-deux cancérrogènes classés par le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) comme cancérrogènes avérés pour l'homme. Nous avons interrogé chacun des 760 mineurs de départ et ils ont chacun fait un tableau détaillé en précisant à quoi ils ont été exposés durant leur travail. Lorsqu'on a démarré la procédure en juin 2013, aucune des 760 personnes n'était malade. D'ailleurs, il s'agissait d'une condition d'entrée car pour les malades, nous avons dû refuser leur dossier. En effet, à l'époque,

la jurisprudence de la Cour de cassation ne permettait pas d'engager une action pour le préjudice d'anxiété si on avait déjà été reconnu pour maladie professionnelle. Dans les 760 de départ qui sont 727 aujourd'hui, il n'y avait aucun malade et nous avons refusé 500 personnes qui voulaient aussi faire partie de la cohorte. On a dû les refuser parce qu'elles étaient déjà atteintes, soit de silicozes, soit de bronchites chroniques, soit d'une maladie de l'amiante, soit d'un cancer. On a fini par gagner. En 2019, la Cour de cassation a élargi le préjudice d'anxiété alors qu'on départ, on ne le reconnaissait que pour les victimes de l'amiante. Parallèlement à ce changement de jurisprudence, il y a un changement de la durée de la prescription. Lorsque nous avons lancé la demande, au printemps 2013, la prescription était de 30 ans. Le 17 juin 2013, elle est passée à cinq ans. Aujourd'hui, depuis un arrêt de septembre 2020, c'est deux ans à partir de la date où le travailleur a pris connaissance du risque élevé de développer une pathologie grave. Aujourd'hui en France, si vous voulez attaquer votre patron sur les questions relatives au contrat de travail, vous avez deux ans."

### Anxiété ou peur permanente chez le travailleur

François Dosso reconnaît que, dans d'autres pays, les militants syndicaux ne comprennent pas toujours très bien ce qu'est ce préjudice d'anxiété mais il reste positif: "Je voudrais vous rassurer, en France non plus, personne ne comprenait quand on en parlait à des amis militants dans d'autres entreprises, ils nous répondaient généralement "mais c'est quoi votre truc-là?" Pourtant, c'est très important parce qu'on se réfère à un préjudice moral, cette peur permanente chez le travailleur qui se dit qu'il a déjà trois ou quatre copains qui sont morts d'un cancer et ça risque de lui arriver aussi. C'est une réalité ça. Je comprends que les gens extérieurs aient du mal à comprendre ce préjudice d'anxiété, mais moi, j'essaie de me remémorer les conditions que nous avons vécues. Remettez-vous dans les conditions de travail d'un mineur de fond. Vous êtes en permanence avec des produits cancérrogènes. Le trichloroéthylène, par exemple, on ne savait pas que c'était dangereux. Moi, quand j'étais jeune électromécanicien au fond de la mine, je me lavais les mains au trichlore parce j'étais plein de cambouis jusqu'aux épaules. Complètement noir. L'huile de vidange et vous rajoutez à cela la poussière de charbon, ça vous donne un truc très difficile à enlever. Je veux dire... ce n'est pas si simple, avec un savon classique vous n'y arriverez pas. À 18 ans quand vous sortez du boulot vers 22 heures pour aller au bal, vous remarquez vite que les filles ne dansent pas avec les mecs qui ont les mains noires. La relation que nous avons tous par rapport aux gens qui ne sont pas propres est très spéciale ou particulière. On cherchait à être propre quand on sortait de la mine, on ne savait pas que le trichlore était toxique. On ne savait pas que l'huile elle-même était toxique."



↑ À la sortie de la mine, le 26 novembre 1997, avant la remontée de l'ultime cordée et de la dernière berline au Puits Simon de l'unité d'exploitation de Forbach, région Grand Est, France.

Photo : © Belga

4. Sur l'hygiène des mines et les maladies, lire Bluma L. (2014) L'ankylostomiase dans la Ruhr: corps, environnement et réseaux sociaux dans l'industrie minière de l'Empire allemand, in Rainhorn J. (dir.) *Santé et travail à la mine XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 35-58.

On lui demande de revenir sur les conditions de travail au fond de la mine. "Il faut se rappeler qu'au fond, il n'y a pas de lavabo, il n'y a pas de réfectoire non plus. On ne peut pas chauffer sa gamelle. Il n'y a pas de toilettes<sup>4</sup>. Donc, on fait ses besoins comme on peut. Et donc, si on a les mains pleines de produits toxiques, on ne peut pas se les laver avant le casse-croûte. C'est très rare les endroits où on pouvait se laver les mains dans les années 1960 à 1980. Après ça, il y a eu des améliorations puisqu'on a ramené de l'eau potable, etc. Il y avait moyen de faire

## *"La mécanisation de la production du charbon par l'introduction de l'air comprimé a favorisé la silicose."*

des trucs, mais c'était très difficile. Donc, il faut s'imaginer que le mineur qui va casser la croûte, il doit emballer son sandwich dans du papier de manière à ne pas le toucher, il mange et enlève le papier au fur et à mesure. Donc, manger une banane, ça va! Manger une orange, c'est plus compliqué. Donc ça, c'est notre vie de tous les jours. Pendant 30 ans, matin, midi, nuit sans casse-croûte chaud au fond de la mine."

Qu'attend-il de l'arrêt de la Cour de Douai qui doit se prononcer le 29 janvier 2021 sur le préjudice d'anxiété des 727 mineurs plaignants? "Premièrement que la Cour d'appel de Douai reconnaisse

que nous avons été exposés à des produits toxiques et cancérigènes. Deuxièmement, nous demandons à ce que cette exposition soit considérée comme résultant d'une faute, une conséquence des erreurs et des infractions commises par la direction des Houillères, soit une faute de l'employeur. Si l'employeur n'avait pas commis de faute, on n'en serait pas là. Donc, nous avons apporté au tribunal des preuves, certaines montrant par des écrits qu'ils étaient au courant d'un certain nombre de choses et qu'ils n'ont pas changé d'avis. Et des choses qu'on a découvertes pour certaines à partir de 2008, lorsque la base des archives, en particulier la médecine du travail, a été versée aux Archives départementales. Troisièmement, qu'on reconnaisse que cette exposition aux cancérigènes toxiques provoque une anxiété chez les gens et qu'elle soit prise en compte et donc indemnisée comme un préjudice moral parce que c'est un préjudice moral. Quatrièmement, que le droit au préjudice d'anxiété s'étende à toutes les travailleuses et tous les travailleurs, quels que soient leur entreprise ou leur statut afin qu'ils puissent agir avant même qu'ils ne tombent malades", résume le syndicaliste.

On veut revenir sur un détail lié au contenu des dossiers colorés en début de visite et on demande à François Dosso la technique qu'il utilise pour retenir par cœur chacun des cas liés à la maladie professionnelle des ex-mineurs répertoriés par son syndicat. Est-ce qu'il utilise un code couleur, un signe particulier? Non pas du tout. Ses yeux se remplissent d'émotion, le regard se ferme et d'une voix grave, après un bref instant de silence, il nous répond: "C'est mes copains... c'est mes copains du boulot et il n'y a rien d'autre comme truc. Un moment donné, quand on était devant la juridiction des prud'hommes, le liquidateur de Charbonnages mettait en cause ce qu'on

disait sur l'espérance de vie des gens. Il m'a demandé de venir à son bureau pour voir tous les certificats de décès. Mais pourquoi dois-je venir voir les certificats de décès de mes copains? J'ai bossé avec eux. Je les ai vus arriver au travail tous les jours. Quand la maladie professionnelle s'est déclarée, ils sont venus à la permanence des mineurs CFDT. Au début, ils venaient seuls, et puis je les ai vus petit à petit dans des costumes trop grands parce que le cancer faisait son œuvre et je voyais la vie s'éteindre dans leurs yeux. Et puis après, ils ne pouvaient plus venir tout seuls, ce sont leurs femmes qui les ont amenés. Puis après, les femmes venaient toutes seules parce que mes copains ne pouvaient même plus venir à cause de la maladie et ensuite ils sont morts des effets de la maladie. Je sais quand ils sont morts car j'étais à l'enterrement, on s'est occupé de la famille. Pourquoi voulez-vous que je vienne voir des certificats? Je n'ai pas besoin d'aller les voir ces documents", conclut le militant.

À Merlebach, les dernières mines ont définitivement fermé en 2008 mais la bataille du charbon n'est pas vraiment terminée. La dernière manche oppose les mineurs à l'État français devant les juridictions pour la reconnaissance des maladies professionnelles d'un travail qui a laissé plus de traces que de poussières. ●